

Brochure n° 3322

Conventions collectives nationales

BÂTIMENT

IDCC : 2420. – **Cadres**

**Appointements ingénieurs et cadres
du bâtiment et des travaux publics**

AVENANT N° 68 DU 14 JANVIER 2016

RELATIF AUX APPOINTEMENTS MINIMAUX

AU 1^{ER} FÉVRIER 2016

NOR : ASET1650347M

Entre :

La CAPEB ;

La FFB ;

La FFIE ;

La FSCOPBTP (section bâtiment),

D'une part, et

La FNCCB CFDT ;

La fédération BATIMAT-TP CFTC ;

La CFE-CGC BTP ;

La FG FO construction,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Les partenaires sociaux se sont réunis le 14 janvier 2016 en vue d'examiner les conditions d'une revalorisation des appointements minimaux des ingénieurs et cadres du bâtiment, à effet du 1^{er} février 2016.

Article 1^{er}

Les parties signataires décident de revaloriser au 1^{er} février 2016 les appointements minimaux des ingénieurs et cadres du bâtiment applicables à la hiérarchie définie par la convention collective nationale du 30 avril 1951, pour toutes zones et pour un horaire hebdomadaire de 39 heures, conformément au tableau ci-après.

(En euros.)

COEFFICIENT	MONTANT
60	1 808
65	1 958
70	2 109
75	2 256
80	2 402
85	2 546
90	2 695
95	2 845
100	2 985
103	3 073
108	3 205
120	3 541
130	3 825
162	4 749

Article 2

Le texte du présent avenant sera déposé à la direction générale du travail et au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes de Paris, conformément aux dispositions des articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du code du travail.

Article 3

Toute organisation syndicale non signataire du présent avenant pourra y adhérer conformément à l'article L. 2261-3 du code du travail.

Fait à Paris, le 14 janvier 2016.

(Suivent les signatures.)